

Note de département

BUS | N° 2017-60

Décision du 5 décembre 2017

Portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS au responsable de l'unité Gares et Infrastructures du département BUS

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité Gares et Infrastructures dudit département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Gares et Infrastructures :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité Gares et Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité Gares et Infrastructures, de donner délégation à :

- Monsieur Wilfried ATTYE, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christian LAURENT, responsable d'entité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-22 du 27 avril 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 5 décembre 2017

Patrice LOVISA
Le directeur du département BUS